

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du 15 octobre 2020**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCHUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Claude FILIPPI - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Michel MILLE - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER.

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Corinne BIRGIN - Marie BATOUX représentée par Olivia FORTIN - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Roland MOUREN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHÉL - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DESTROST représenté par Alain ROUSSET - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Daniel GAGNON représenté par Martial ALVAREZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Bernard MARANDAT représenté par Sandrine D'ANGIO - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Stéphane PAOLI représenté par Sylvaine DI CARO - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Michèle RUBIROLA représentée par Joël CANICAVE - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Romain BRUMENT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Arnaud DROUOT - Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Eric MERY - Benoit PAYAN - Anne VIAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI représenté à 15h30 par Frédéric GUINIERI - Gérard AZIBI représenté à 15h32 par Christine JUSTE - Jean-David CIOT représenté à 15h52 par Jean-Louis CANAL - Laurence SEMERDJIAN représentée à 16h15 par Saphia CHAHID - Magalie GIOVANNANGELI représentée à 16h49 par José MORALES - Dona RICHARD représentée à 16h58 par Anne MEILHAC - Nathalie TESSIER représentée à 17h13 par Lourdes MOUNIEN - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Christian PELLICANI représenté à 17h15 par Laure ROVERA - Perrine PRINGENT représentée à 17h15 par Lydia FRENTZEL - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Patrick PIN représenté à 17h18 par Rémi MARCENGO - Jean-Christophe GRUVEL représenté à 17h20 par Kayané BIANCO - Arnaud MERCIER représenté à 17h30 par Bernard RAMOND.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Catherine VESTIEU à 16h16 - Stéphane RAVIER à 16h20 - Samia GHALI à 16h20 - Nadia BOULAINSEUR à 16h20 - Michel BOULAN à 16h20 - Anthony KREHMEIER à 16h25 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h28 - Sophie CAMARD à 16h30 - Férouz MOKHTARI à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Sylvaine DI CARO à 16h40 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h40 - Mathilde CHABOCHE à 16h53 - Laurent BELSOLA à 16h52 - Jean-Pierre SERRUS à 16h52 - Didier PARAKIAN à 17h00 - Laure-Agnès CARADEC à 17h05 - Lionel DE CALA à 17h11 - Patrick PAPPALARDO à 17h11 - Sarah BOUALEM à 17h15 - Marcel TOUATI à 17h15 - Georges ROSSO à 17h18 - Franck ALLISIO à 17h18 - Pauline ROSSELL à 17h33 - Lionel ROYER-PERRAULT à 17h33 - Solange BIAGGI à 17h33 - Eric LE DISSES à 17h33 - Véronique PRADEL à 17h33 - Roland GIBERTI à 17h33 - Jean-Marc BLOCQUEL à 17h33 - Laurent SIMON à 17h33 - Jessie LINTON à 17h37 - Caroline MAURIN à 17h37 - André MOLINO à 17h37 - Aïcha SIF à 17h42.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA 013-8684/20/CM**

**■ Déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du quartier du Liourat à Vitrolles dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**

**MET 20/15968/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017, le Conseil Métropolitain a défini les critères de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques pour lesquelles la Métropole est compétente notamment en matière d'habitat, de politique de la ville, de renouvellement urbain et liée à la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ne sont pas soumises à la définition de l'intérêt métropolitain et relève de la compétence exclusive de la Métropole.

La définition des critères de l'intérêt métropolitain concerne donc les autres opérations d'aménagement mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques pour lesquelles la métropole est compétente notamment habitat, politique de la ville, renouvellement urbain et liée à la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Pour rappel, le Code de l'Urbanisme dans son article L300.1 définit les opérations et actions d'aménagement comme celles qui ont pour objets de mettre en œuvre :

- un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs de tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels.

Ainsi, par délibération n° MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017, le Conseil Métropolitain pour caractériser l'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement a approuvé les critères suivants :

- les opérations dont le périmètre se développeront sur le territoire de plusieurs communes,
- le caractère structurant de l'opération pour la mise en œuvre des orientations métropolitaines,
- notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,
- les opérations mixtes dont la surface de plancher dédiée au développement économique sera significative,
- le caractère innovant et/ou expérimental de l'opération, la prise en compte dans son programme,
- de l'articulation habitat-transport et de démarches environnementales,
- les opérations d'aménagement liées à la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

La commune de Vitrolles a été retenue depuis 2015 au titre de nouveaux projets de rénovation urbaine et dans ce cadre la Métropole souhaite poursuivre la dynamique de transformation urbaine déjà engagée par le 1<sup>er</sup> programme de renouvellement urbain sur le quartier des Pins. Le projet de renouvellement urbain de la Métropole Aix Marseille Provence pour le quartier Secteur Centre de Vitrolles a ainsi été retenu par l'ANRU en février 2020.

**Signé le 15 Octobre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020**

La convention cadre NPRU métropolitaine précise, en référence à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, un nouveau cadre (le Contrat de Ville) et de nouveaux outils (dont le NPNRU), avec le portage à l'échelle intercommunale des projets de renouvellement urbain pour garantir l'intégration de ces quartiers au sein des dynamiques et outils structurants du projet de territoire : logement, économie, mobilité, environnement... Dans ce cadre la Métropole est responsable de la coordination générale du programme, de son articulation stratégique et opérationnelle avec les politiques et outils structurants qu'elle porte (économie, mobilité, habitat, énergie, environnement) et constitue l'interlocuteur privilégié pour l'ensemble des partenaires. Les Conseils de Territoire conduisent en association étroite avec les Maires des Communes concernées la définition, le portage et la mise en œuvre opérationnelle des projets de renouvellement urbain sur les quartiers concernés, conformément aux orientations et arbitrages retenus à l'issue des réflexions conduites dans le cadre de leurs protocoles de préfiguration respectifs.

De plus, le contrat de ville se fonde sur la définition de priorités d'intervention et notamment le cadre de vie et le renouvellement urbain, pilier décliné en un volet cadre de vie comportant 4 orientations et un volet projet urbain définissant les dimensions fondamentales des projets de renouvellement urbain sur les quartiers, dans le cadre de l'ANRU ou d'opérations de droit commun. La définition des projets urbains à l'échelle des quartiers vise ainsi à assurer directement la pleine inscription des quartiers Politique de la Ville dans les perspectives d'aménagement de l'agglomération. En cela, le socle des projets urbains pour l'ensemble des QPV se doit de correspondre aux orientations communautaires déterminées dans le cadre du SCOT, du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan Départemental de l'Urbanisme (PDU) et des mesures de droit commun engagées pour favoriser la réduction des inégalités territoriales, promouvoir la mixité sociale et les stratégies de peuplement et le développement d'équipements.

Le quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville comporte 6 505 habitants et 90% de logements sociaux, il se situe parmi les 37 % des quartiers prioritaires métropolitains les plus fragiles (indice de difficultés). Le secteur d'intervention est ciblé sur la partie dite du « Liourat », situé en bordure de l'axe principal de Vitrolles. Son positionnement est un atout, puisque situé à proximité d'un échangeur autoroutier, du centre-ville et de pôles commerciaux à rayonnement métropolitain.

Ainsi, le projet urbain du quartier du Liourat s'articule autour de 5 axes d'intervention :

- Augmenter la diversité de l'habitat et adapter la densité du quartier,
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider l'offre commerciale de proximité,
- Désenclaver le quartier et améliorer le cadre de vie
- Mailler plus simplement et plus lisiblement les espaces publics
- Restructurer le groupe scolaire des Pins

Le quartier du « Liourat » comprend sur sa partie Nord le secteur de la résidence « Prévert », à l'architecture atypique en arc de cercle, qui fait face à l'avenue Padovani, axe structurant de la ville, requalifiée sur la partie nord. Cette résidence est une copropriété constituée de 111 logements, 94 parkings souterrains et 23 locaux commerciaux en pied d'immeuble. L'ensemble des logements sociaux est détenu par « Logis Méditerranée ».

Malgré les efforts importants consacrés pour améliorer la résidence et le cadre de vie, ce quartier concentre de lourdes difficultés d'ordre urbain, économique et social. Dès lors, le secteur de 4,7 hectares autour de cette résidence va faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble spécifique au sein de du projet de renouvellement urbain global de Vitrolles.

Aucune reconstitution de l'offre démolie de logements locatifs sociaux n'est prévue sur site. Toutefois, cinq lots sont identifiés pour la réalisation d'opérations visant à répondre à l'enjeu de mixité sociale pour un total de 137 à 146 logements, soit une surface totale de plancher envisagée de 11 700 m<sup>2</sup> (dont 850 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux en rez-de-chaussée). L'ensemble de ces lots est localisé sur îlot libéré par la démolition de la résidence Prévert, permettant ainsi d'affirmer la centralité de ce secteur de Ville.

Les études ont permis de cerner les leviers les plus efficaces pour répondre aux enjeux mis en évidence sur le quartier du Liourat :

- La démolition de la résidence Prévert (111 logements sociaux)

**Signé le 15 Octobre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020**

- La requalification des espaces publics et notamment du square Colucci
- La création d'une voie nouvelle reliant l'avenue Padovani à la rue Pasteur
- La construction d'environ 140 logements en diversification sur le tènement foncier libéré par la démolition de la résidence Prévert

Le projet d'aménagement s'appuie sur la requalification d'espaces publics et d'espaces privés à usage collectif (place H. Dunant) :

- Traitement paysager du parking Sud des Pins
- Réaménagement de l'avenue Denis Padovani
- Réaménagement de l'avenue Jean Etienne Constant
- Réaménagement de la Rue Antoine Biancardini
- Réaménagement de la Rue Pasteur (de l'angle J.E Constant au croisement F. Benoit)
- Réaménagement de la Rue Fernand Benoit
- L'aménagement d'une nouvelle voie entre l'avenue Padovani et la rue Pasteur

De plus, la piscine Tournesol du « Liourat », équipement métropolitain, est en fin de vie. Une étude est actuellement conduite pour son remplacement sur un autre secteur de la commune dans une logique de rééquilibrage de l'offre sur le Territoire. Le foncier ainsi libéré dans le cadre de cette opération offrirait la possibilité de constituer une offre nouvelle d'habitat sur cette emprise supplémentaire d'environ 3 900 m<sup>2</sup>.

Les études préalables ont permis d'estimer le coût prévisionnel de cette opération d'aménagement à 14,6 M€ H.T., incluant les acquisitions foncières, les travaux d'aménagement et l'ensemble des études et honoraires. Les recettes estimées pour la revente des charges foncières sont de l'ordre de 3,5 M€, elles doivent encore être affinées, notamment à travers d'éventuelles subventions qui seront sollicitées auprès du Département et de la Région en complément des aides escomptées de l'ANRU (1 M€). Il est proposé que le déficit restant constitue la participation de la Métropole au titre des opérations d'aménagement d'habitat d'intérêt métropolitain. Pour sa part, la commune mettra à disposition le foncier qu'elle détient pour la réalisation de l'opération.

Cette opération d'aménagement fera l'objet d'une concession d'aménagement spécifique avec la SPLA Pays d'Aix Territoires afin de mener à bien sur le plan opérationnel la rénovation de ce quartier. Dans le cadre de la formalisation de la concession d'aménagement, le bilan financier prévisionnel de l'opération et les missions affectées au concessionnaire seront précisés.

Les compétences exercées en vertu de l'intérêt métropolitain de cette opération d'aménagement seront déléguées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, conformément à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix approuvée par délibération du 17 juillet 2020.

Le Territoire du Pays d'Aix en étroite collaboration avec la commune de Vitrolles engagera les études et démarches nécessaires visant à mettre en place les outils opérationnels adéquats permettant la mise en œuvre de cette opération d'aménagement métropolitaine et la réalisation des travaux.

Sur la base des objectifs poursuivis et des critères énoncés ci-dessus, il est donc proposé de déclarer d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du quartier du Liourat sur la commune de Vitrolles dans le cadre du NPNRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300.1 ;

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre relative à l'intérêt métropolitain n° MET 17/3162/CM du 30 mars 2017 ;
- La délibération n° MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017 relative à l'intérêt métropolitain pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- La délibération portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 juillet 2020 ;
- Le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain du quartier du Liourat à Vitrolles ci-annexé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole a défini les critères de l'intérêt métropolitain ;
- Que l'opération d'aménagement du quartier du Liourat à Vitrolles répond aux critères posés par la délibération n° MET 17/4627/CM du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017 ;
- Que le site répond à des enjeux structurant mettant œuvre des orientations métropolitaines notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ;
- Qu'une délibération du Conseil de la Métropole est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain cette opération d'aménagement.

**Délibère**

**Article unique :**

Est déclarée d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du quartier du Liourat sur la commune de Vitrolles dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), conformément au périmètre joint en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020